

ARRETE POUR LA CIRCULATION EN SENS UNIQUE RUE ENOUF ET PLACE GUILLAUME DE CERISAY

N° 2022-226V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise BODIN,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre la circulation en sens unique de la sortie du parking en herbe situé rue Enouf jusqu'au panneau stop de la rue Guillaume de Cerisay afin de sécuriser le chantier pour la rénovation de l'église Notre Dame.

ARRETE :

- Article 1 :** La circulation se fera en sens unique de la sortie du parking en herbe de la rue Enouf jusqu'au panneau stop de la Place Guillaume de Cerisay à compter du lundi 12 septembre et ce jusqu'à la fin des travaux.
- Article 2 :** La matérialisation sera assurée par l'entreprise BODIN.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 5^{er} septembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

